

Liste des rapports au conseil municipal du 11 février 2021

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020,*

Communication sur la crise sanitaire

Communication sur l'engagement de la ville pour une régie publique de l'eau

2021-001 Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2021-001 bis Modification des représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2021-002 BOUCLIER COMMUNAL : attribution de subventions exceptionnelles aux associations « l'Un est l'Autre » et « Les Restos du Cœur »— Exercice 2021

Rapporteur : Véronique GESTIN

2021-003 Attribution d'une subvention à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pour le projet DEMOS – exercice 2021

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2021-004 Révision de la carte scolaire des écoles maternelles

Rapporteur : Kamel BOUFRAINE

2021-005 Nouvelles dénominations

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2021-006 Plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Mairie du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2021-007 Concession de service public – Mobilier urbain

Rapporteur : Sidi CHIAKH

2021-008 Convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes

Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2021-009 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2021

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2021-010 Demande de remise gracieuse

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2021-011 Ressources Humaines – Médecine professionnelle et préventive – adhésion auprès du Centre Interdépartemental des Gestion de la Petite Couronne pour la mise à disposition d'un médecin du travail

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-001 Bis

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 13
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADOE par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT par M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Nous venons d'installer Madame Rose ALESSANDRINI dans ses fonctions de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Fouad MEGHERBI.

Conformément à notre règlement intérieur qui dispose que tout conseiller municipal a le droit d'être membre d'une commission, il convient de modifier la représentation des élus au sein des commissions municipales, et plus particulièrement au sein de la 4^{ème} commission dans laquelle Monsieur Fouad MEGHERBI était désigné.

Pour rappel, les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je vous redonne la constitution des 4 commissions :

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :
Aux finances, au personnel, et à l'administration générale.

La deuxième commission examine les questions afférentes à :
L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, l'action économique et commerce, le patrimoine.

La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives :
A la démocratie, à la vie associative, à la citoyenneté, et à la tranquillité publique.

La quatrième commission examine les questions afférentes à :
A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du conseil municipal dans chacune de ces quatre commissions.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-21 et L2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que ledit règlement a créé quatre commissions municipales,

Vu la délibération n° 2020-128 du 26 novembre 2020 relative à la désignation des élus dans les commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur Fouad MEGHERBI reçue le 13 janvier 2021,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

Article unique De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

1^{ère} Commission :

M. NICOLLE	Mme FOURCADE	Mme BOCABEILLE
M. BANBUCK	M. DELAGE	M. EDET
M. DELANNOY	Mme BRICOUT	
Mme ETIENNE	M. CHIAKH	

2^{ème} Commission :

Mme MANAUT	M. TAPA
M. ZINCIROGLU	M. RAYMOND
M. RUGGIERI	Mme MUSEUX
M. TRAORE	M. KHIAR

3^{ème} Commission :

Mme HARTMANN	Mme BADOCC
Mme CHIBOUB	M. HEMERY
Mme BASSEZ	Mme DEFRANCE
Mme AZZOUG	

4^{ème} Commission :

M. BELAINOUSSI	Mme COURDY	M. GIBLIN
Mme COUTO	Mme THIAM	
Mme ALESSANDRINI	M. HASSIN	
Mme GESTIN	M. BOUFRAINE	

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Mauguio

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des représentants au sein des commissions municipales

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-001-bis ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-001-bis-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. fonctionnement commissions municipales
5.2.2.1. commissions municipales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-001

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 13
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSE par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M.KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Monsieur Fouad MEGHERBI m'a adressé le 13 janvier dernier par courrier, la démission de son mandat de conseiller municipal. Il occupait cette fonction depuis le 4 juillet 2020.

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3500 habitants stipulent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

La candidate suivante de la liste, Madame Rose ALESSANDRINI, a été sollicitée et devient donc de fait conseillère municipale.

Je la déclare installée dans ses fonctions.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,
Vu l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,

_____ DECIDE _____

Article unique : **De prendre acte** de l'installation de Madame Rose ALESSANDRINI dans la fonction de conseillère municipale.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Installation d'une conseillère municipale

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-001 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-001-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-002

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 13
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSE par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M.KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BOUCLIER COMMUNAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « l'Un est l'Autre » et « Les
Restaurants du Cœur »— EXERCICE 2021**

Madame GESTIN expose au conseil,

Depuis plusieurs mois, la France connaît une situation de crise sanitaire, économique et sociale inédite. Les deux phases de confinement successives ont engendré, pour nombre de nos concitoyens, une nette dégradation de leurs conditions de vie, mais également une situation d'isolement parfois difficilement supportable. Surmonter le quotidien et traverser cette tempête sociale demeure un combat pour beaucoup.

Dans ce contexte, l'association « **L'Un est l'Autre** », créée en 2003 et installée au Kremlin-Bicêtre depuis décembre 2019, intervient dans le domaine de l'aide alimentaire auprès des personnes les plus démunies.

L'association prépare environ 700 repas par semaine dans les cuisines du local, dont elle est locataire, avenue Charles Gide, afin de procéder à une distribution aux personnes sans domicile fixe chaque jeudi, samedi et dimanche.

« L'Un est l'Autre » distribue également des denrées alimentaires (des paniers frais) chaque vendredi de 15h à 18h sur le Kremlin-Bicêtre. Depuis le mois de décembre 2020, le nombre de bénéficiaires subit une hausse sans précédent. 177 familles sont aujourd'hui concernées par les distributions hebdomadaires, parmi lesquelles se trouve une trentaine de familles kremlinoises, soit près de 80 personnes, qui sont pour la moitié des enfants.

Plaçant la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle au cœur de leur mission, l'association accueille également, chaque année, des personnes en T.I.G. (Travail d'Intérêt Général) faisant ainsi de la réinsertion l'une de ses actions phares.

« **Les Restaurants du Cœur** », association nationale créée en 1985, possède une section active sur le Kremlin-Bicêtre depuis 1987. Au Kremlin-Bicêtre, la section locale est rattachée à l'association départementale installée à Vitry. La campagne hivernale est un temps fort de l'activité permettant ainsi à de nombreuses familles qui n'ont pas de moyens suffisants, une aide pour se nourrir correctement.

Lors de la campagne hivernale de décembre 2019 à mars 2020, ce sont 57 685 repas qui ont été servis au bénéfice de 381 familles (représentant 957 personnes).

Tous ces dispositifs, portés par le tissu associatif local, viennent en complémentarité des aides délivrées par le CCAS, elles aussi en forte augmentation.

L'aide alimentaire permet un soutien vital dans le cadre de l'urgence mais présente également l'avantage d'une prise de contact privilégié, permettant d'engager un travail d'accompagnement plus individualisé, global et coopératif.

Pour ces motifs, il est décidé de verser à chacune des associations « L'Un est l'Autre » et « Les Restaurants du cœur », une subvention exceptionnelle de 5 000 euros, afin de soutenir leurs actions en direction des personnes fragilisées par la crise sanitaire et ses conséquences sociales.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOZ, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2021 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>
6574	025	L'Un est l'Autre	5 000,00
6574	025	Les restaurants du cœur	5 000,00
		TOTAL	10 000,00

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

BOUCLIER COMMUNAL : attribution de subventions exceptionnelles aux associations "l'Un est l'Autre" et "Les Restos du Coeur"- Exercice 2021

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-002-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2021-003

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 13
Absents... 0**

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADOE par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M.KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CITE DE LA MUSIQUE –
PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE PROJET DEMOS– EXERCICE 2021**

Madame AZZOUĞ expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'inscrit pour les trois années scolaires 2019/2022 dans le projet d'orchestre Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) porté par La Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le dispositif DEMOS s'inscrit sur la ville dans un partenariat essentiel avec le Conservatoire à rayonnement intercommunal. En effet, des passerelles pédagogiques se mettent en place avec le Conservatoire, tout au long du parcours, pour sensibiliser les enfants de DEMOS aux activités qui y sont proposées (visite du conservatoire, stage de pratique dans les locaux, participation à des répétitions communes et à des représentations publiques). Pour information, le cycle DEMOS précédemment organisé sur la ville de 2016 à 2019 a ainsi permis à 12 enfants (sur les 45) de poursuivre, à la fin du cycle DEMOS, la pratique musicale au Conservatoire via ses passerelles pédagogiques mises en place.

Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris permet, sur trois années, à 3 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

85 enfants de 4 communes du Val de Marne (avec Fresnes, Villejuif et Arcueil) y participeront, dont 45 enfants du Kremlin-Bicêtre pendant 3 ans.

Pour information, le cycle DEMOS précédemment organisé sur la ville de 2016 à 2019 a permis à 12 enfants (sur les 45) de poursuivre, à la fin du cycle DEMOS, la pratique musicale au Conservatoire via des passerelles pédagogiques mises en place sur la ville.

Par ailleurs, la ville a budgété sur 2021 l'acquisition de 2 instruments (violons), que le Conservatoire mettra en location annuelle (au tarif très accessible de 45 euros/an par instrument) pour les familles dont les enfants violonistes poursuivent la pratique musicale au Conservatoire suite au dispositif DEMOS.

En effet, la Philharmonie a offert aux enfants à la sortie du dispositif les instruments utilisés pendant le cycle de 3 ans. Cependant, concernant le violon, l'instrument doit évoluer en fonction de la taille de l'enfant, ce qui représente un coût non négligeable pour les familles et un frein à leur pratique.

Concernant la convention 2020-2022, il a été convenu que :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'est engagée :

- organisation des ateliers bihebdomadaires au sein des accueils de loisirs des écoles Benoit Malon, Charles Péguy et Pierre Brossolette, (ci-après « les Centres »). Ces ateliers sont complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
- à salarier pour le Projet, deux musiciens professionnels par groupe qui encadreront les ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à coordonner le bon déroulement du Projet par l'implication de l'équipe nationale,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques ; notamment à la Philharmonie dans le cadre des répétitions publiques de l'orchestre et du concert de fin d'année, et sur le territoire en fin de cursus lors d'événements locaux.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est engagée :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec les Centres de loisirs des écoles Benoît-Malon, Charles-Péguy et Pierre Brossolette,
- à salarier pour le Projet, un référent social par groupe qui encadrera les ateliers (soient 3 référents placés sous la responsabilité du Service culturel),
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès des Centres de loisirs des écoles Benoît-Malon, Charles-Péguy et de Pierre Brossolette,
- à faire participer trois groupes de 15 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
- à verser une subvention annuelle selon le planning suivant :
- un versement de 20 000 € déjà effectué en 2020
- un versement de 20 000 € en 2021
- un versement de 20 000 € en 2022

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

DECIDE

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2021 :

<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>
657364	33	Etablissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris	20 000,00
		TOTAL	20 000,00

(Somme inscrite au budget de l'exercice 2021 du Service culturel).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention à la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris pour le projet DEMOS - exercice 2021

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-003 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-003-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-004

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M.KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur BOUFRAINE expose au conseil,

Il convient tout d'abord de rappeler que la question des effectifs scolaires relève de compétences partagées de la commune et de l'Education Nationale : le conseil municipal, depuis la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80), fixe les périmètres scolaires qui déterminent l'école où les enfants seront scolarisés. L'Etat, de son côté, détermine la structure pédagogique des écoles, attribue les postes des enseignants dans chaque établissement et prononce les ouvertures ou fermetures de classes.

La répartition des effectifs sur les périmètres scolaires, plus communément appelée « Carte scolaire », est un outil majeur dont notre municipalité entend se saisir, pour atteindre ses objectifs de politique éducative et de mixité sociale, en concertation avec les différents acteurs impliqués.

Les dernières révisions de la carte scolaire datent du 24 juin 2010 et du 28 avril 2011. Actuellement, la ville compte cinq écoles maternelles et trois écoles élémentaires, soit 29 classes avec 737 enfants en maternelles et 41 classes avec 1027 enfants en élémentaires. La carte scolaire actuelle compte autant de périmètres que d'écoles, ainsi que 4 périmètres assouplis. Ces périmètres assouplis permettent d'affecter les enfants sur une école ou sur une autre en fonction des effectifs de chaque école et de l'adresse des parents.

Une étude de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU) commandée en 2015 par la ville, montrait globalement que le nombre d'élèves en école maternelle comme en école élémentaire était en baisse.

Aussi, afin d'éviter autant que possible des fermetures de classes mais aussi des classes surchargées, et d'essayer en même temps d'apporter davantage de cohérence dans le trajet des parents accompagnant leur enfant à l'école, la municipalité a décidé de réviser la carte scolaire actuelle.

Il s'agit d'une procédure qui nécessite une évaluation aussi fine que possible, afin d'atteindre, par des révisions correctement ciblées, les équilibres nécessaires sur le plan éducatif et social, tout en essayant d'améliorer les conditions des enfants, des parents et, plus généralement, de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

C'est pourquoi, la municipalité a décidé de proposer une mise à jour progressive de la carte scolaire, en commençant cette année par réviser les périmètres des écoles maternelles, dans lesquels sont ou seront constatés des déséquilibres ou des incohérences importants.

De plus, afin de ne pas imposer aux parents de contraintes supplémentaires, il a été décidé que ne seront concernés, lors de la prochaine rentrée, que les enfants inscrits en école maternelle, dont les parents viennent de s'installer au Kremlin-Bicêtre, d'une part, et d'autre part, les élèves nouvellement inscrits en petite section maternelle, n'ayant ni frère, ni sœur déjà scolarisés dans une autre école. La présente délibération porte donc sur les périmètres des écoles maternelles. La réflexion et la concertation se poursuivront bien entendu sur une possible révision future des périmètres des écoles élémentaires.

Pour réaliser cette révision des périmètres des écoles maternelles, une étude poussée a été menée par les services municipaux, intégrant à la fois les projets de développement immobilier connus dans les différents secteurs de la Ville, le déplacement des parents et les impacts pour chaque école maternelle de l'affectation ou non d'une rue dans un secteur donné.

Dans un premier temps, des échanges ont été engagés à partir de novembre 2020 avec Madame l'inspectrice de l'Education nationale. Puis, les directrices des écoles ont été consultées le jeudi 14 janvier 2021. Les représentants des parents d'élèves élus ont été ensuite consultés le 15 janvier 2021 afin de recueillir leur avis et suggestions.

Les propositions présentées prennent en compte les remarques formulées lors des différentes réunions avec les partenaires de la communauté éducative.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2010 et du 28 avril 2011 au sujet des périmètres scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 au sujet de l'intégration de la voie Suzanne Flon à la carte scolaire,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la révision des secteurs scolaires des écoles maternelles présentée.

Article 2 De retenir les secteurs scolaires des écoles maternelles figurant sur la carte jointe en annexe.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



J Laurent

Ci-dessous la liste des modifications proposées qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

	Périmètres carte scolaire 2011	Nouveaux périmètres applicables à la rentrée 2021
25 au 31 rue de la Convention	périmètre assoupli J.Zay / R.Desnos	école J. Zay
34 au 56 rue de la Convention	périmètre assoupli J.Zay / R.Desnos	école J. Zay
19 au 23 rue de la Convention	école R. Desnos	école J. Zay
18 au 32 rue de la Convention	école R. Desnos	école J. Zay
1 au 13 Rue Danton	école R. Desnos	école J. Zay
2 au 12 Rue Danton	école R. Desnos	école J. Zay
rue Rossel	périmètre assoupli J.Zay / R.Desnos	école J. Zay
47 au 73 rue du G. Leclerc	école R. Desnos	école J. Zay
56 au 76 rue du G. Leclerc	école R. Desnos	école J. Zay
20 au 54 bis rue du G. Leclerc	périmètre assoupli J.Zay / R.Desnos	école J. Zay
15 au 45 rue du G. Leclerc	périmètre assoupli J.Zay / R.Desnos	école J. Zay
78 rue du G. Leclerc	école R. Desnos	périmètre assoupli J. Zay / R. Desnos
75 au 79 rue du G. Leclerc	école R. Desnos	périmètre assoupli J. Zay / R. Desnos
1 au 17 rue de la Convention	école R. Desnos	périmètre assoupli J. Zay / R. Desnos
2 au 16 rue de la Convention	école R. Desnos	périmètre assoupli J. Zay / R. Desnos
avenue du cimetière communal	école S. Buisson	école J. Zay
rue J. Baptiste Clément	école S. Buisson	école J. Zay
rue Delescluze	école S. Buisson	école J. Zay
21 au 49 avenue de Fontainebleau	école S. Buisson	école J. Zay
26 au 48 avenue de Fontainebleau	école S. Buisson	école J. Zay
place Edouard Herriot	école S. Buisson	école R. Desnos
du 2 au 16 bld Chastenet de Géry	école S. Buisson	école R. Desnos
Rue Paul Lafargue	école S. Buisson	école R. Desnos
rue du 19 mars 1962	école S. Buisson	périmètre assoupli S. Buisson / R. Desnos
rue Suzanne Flon	école S. Buisson	périmètre assoupli S. Buisson / R. Desnos
rue Marcelin Berthelot	école S. Buisson	périmètre assoupli S. Buisson / R. Desnos
rue du Capitaine Morinet	périmètre assoupli M. Mégrez / S. Buisson	périmètre assoupli M. Mégrez / R. Desnos
18 au 30 Bld C. De Géry	école S. Buisson	école R. Desnos
7 Bld C. De Géry	école S. Buisson	école R. Desnos
rue Séverine	périmètre assoupli P. Kergomard / R. Desnos	école P. Kergomard
17 au 25 avenue Charles Gide	école R. Desnos	école P. Kergomard
40 avenue Charles Gide	école R. Desnos	école P. Kergomard
19 au 23 rue Léon Blum	école M. Mégrez	secteur assoupli P. Kergomard / M. Mégrez

Afin de pouvoir maintenir la qualité des accueils dans les écoles à chaque rentrée, comme le font d'autres villes, il a été décidé de conserver la notion de secteurs assouplis qui apparaissent en hachuré sur la carte jointe. Les élèves habitant les rues concernées seront scolarisés, en fonction des effectifs prévisionnels, dans l'une ou l'autre des écoles.

Une commission ad hoc constituée du Maire, du maire-adjoint à l'éducation, de la conseillère municipale déléguée chargée de l'enseignement, du directeur général adjoint des services à la population, du responsable de service enfance enseignement, se réunira chaque année, en février, pour déterminer l'école d'affectation applicable aux secteurs assouplis pour la rentrée suivante.

Ensuite, les familles recevront l'attestation scolaire de leur enfant et les directrices des écoles maternelles auront connaissance de la liste des nouveaux inscrits (petite section).

Il est donc proposé d'approuver cette évolution de la carte scolaire qui entrera en vigueur pour la rentrée 2021.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUFRAINE,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du **n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**,

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 février 1995, du 27 juin 1996, du 5 juin 1997, du 27 avril 2000,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision de la carte scolaire des écoles maternelles

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-004-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.1. Enseignement

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-005

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

OBJET MIS EN DELIBERATION : **NOUVELLES DENOMINATIONS**

Madame AZZOUG expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre souhaite marquer plus fortement son combat en faveur de l'égalité hommes-femmes. Dans la dénomination de l'espace public, les personnalités féminines restent peu nombreuses. Pourtant, notre histoire contemporaine est marquée par l'engagement de femmes qui ont, à différentes époques, fait avancer la cause de l'égalité par leurs idées, par leurs combats et par leurs fonctions. En faisant irruption dans des milieux essentiellement dominés par les hommes, les femmes ont démontré aux yeux de tous, leurs capacités à faire progresser les droits civiques mais aussi à faire évoluer les regards portés sur elles.

Aussi, pour matérialiser de manière publique et durable la place des femmes dans l'environnement quotidien des Kremlinois, plusieurs nouvelles dénominations sont proposées au conseil municipal.

Il est proposé que :

La salle des mariages soit dorénavant dénommée « salle Claudine DECIMO », maire de 1983 à 1995. Avant d'être élue Maire du Kremlin-Bicêtre le 22 avril 1983, Claudine DECIMO s'était illustrée comme une femme aux solides convictions caractérisée par une réelle combativité républicaine. Née en 1925 dans le Finistère, la jeune femme épaula son père dans la Résistance à partir de 1943 en fournissant des renseignements stratégiques sur les mouvements des trains de munition. Sa famille héberge également dans la clandestinité des jeunes réfractaires au Service du travail obligatoire (STO) ainsi que des évadés.

De conviction gaulliste, Claudine DECIMO intègre la fonction publique d'Etat. Elle œuvre pendant trois années à la Direction de la Sécurité militaire puis dix-sept ans au Ministère de l'Intérieur. Suite au décès du maire Antoine LACROIX, elle est élue maire par le conseil municipal en 1983 et réélue en 1989 lors des élections municipales.

Lors de ses deux mandats, Claudine DECIMO sert la commune et les Kremlinois jusqu'en 1995 lorsque la ville choisit l'alternance à gauche. Claudine DECIMO était chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. Pendant ces 24 années en qualité d'élue de la ville, douze ans comme conseillère municipale, puis maire-adjointe, et douze ans comme maire, Claudine DECIMO a eu à relever le défi de la désindustrialisation avec le départ de plusieurs entreprises dont les usines GEO. C'est sous son impulsion que la reconversion de ces friches en logements a été engagée. C'est sous son impulsion que l'espace polyvalent *Pierre Brossolette*, devenu *André Maigné*, a été construit, puis que le théâtre de la ville a été construit et dénommé l'Espace Culturel André Malraux (ECAM).

A la fin des années 1990, elle retrouve sa Bretagne natale. Elle décède le 8 février 2012. A ce jour, elle demeure la seule femme ayant été maire de la commune et l'une des élus à la plus longue longévité au Kremlin-Bicêtre.

La rue Charles RICHET soit dorénavant dénommée rue Olympe de GOUGES.

Femmes de lettres et révolutionnaire, Olympe de GOUGES (1748-1793) fut à l'avant-garde des combats féministes et fraternels. Sous le règne de Louis XVI, elle se joue de la censure et publie romans et pièces de théâtre dans lesquelles elle souligne les inégalités et injustices de son époque. Dans ses écrits, elle dénonce la politique esclavagiste de la monarchie, des nobles et des grands bourgeois.

Olympe de GOUGES participe aux débats et événements de la Révolution française dès 1789. Malgré les avancées obtenues lors du processus révolutionnaire, les femmes restent largement exclues des conquêtes juridiques et politiques. La femme demeure une mineure, privée des droits nouvellement dévolus aux hommes. Olympe de GOUGES milite pour que les femmes puissent bénéficier des mêmes droits que les hommes en leur donnant un égal accès à l'espace politique.

Engagée dans les débats philosophiques et les controverses qui agitent le Paris révolutionnaire, Olympe de GOUGES publie en 1791 *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. Ce texte précurseur exige l'égalité politique et sociale entre les deux sexes. En dépit des critiques et des intimidations qui lui sont adressées, Olympe de GOUGES mène un combat ardent pour faire progresser l'émancipation des femmes et une plus grande égalité. Affiliée à la mouvance des Girondins, devenue minoritaire à la Convention nationale, elle est arrêtée en juillet 1793. Elle est condamnée à mort et guillotinée le 3 novembre 1793.

Le combat ouvert courageusement par Olympe de GOUGES est de plus en plus reconnu sur le plan historique et politique. Sa persévérance, sa détermination et son talent ont inauguré le long combat des femmes pour une plus grande reconnaissance de leurs droits.

L'avenue du Cimetière communal soit dorénavant dénommée l'avenue Lucie et Raymond AUBRAC.

Farouchement opposés à l'Allemagne nazie et au régime de Vichy et militants engagés en faveur de la paix et de l'égalité, Lucie et Raymond AUBRAC ont pris une part active dans la Résistance française et dans les combats émancipateurs de l'après-guerre.

Pupille de la nation, Lucie AUBRAC (1912-2007) devient institutrice, adhère aux jeunesses communistes et milite au sein d'associations pacifiques. Par l'entremise de ses activités militantes, elle rencontre puis épouse Raymond AUBRAC (1914-2012) en 1939. Ce dernier, ingénieur de talent, est fait prisonnier par les Allemands lors de la défaite de 1940. Soutenue par son épouse, il s'évade avec le concours de celle-ci.

Tous deux s'engagent dans la Résistance et participent à de nombreuses mouvances et activités clandestines. Ingénieux et soudés, le couple traverse dans la clandestinité et avec bravoure les épreuves de la guerre. Tout au long de cette période, ils jouent un rôle actif dans les opérations de transferts et de libérations de prisonniers et de résistants.

A la Libération, Lucie AUBRAC siège à l'Assemblée consultative, elle ouvre des maisons pour les orphelins de résistants et milite ardemment pour les droits des femmes. Raymond AUBRAC prend part à la restauration du régime républicain et aux premiers efforts de la reconstruction du pays.

A la fin des années 1950, les deux époux s'installent au Maroc puis en Italie, avant de revenir en France en 1976. Tout au long de leur vie, ils poursuivent leur engagement à gauche, militent au sein de la Ligue des droits de l'homme et prennent régulièrement position pour la réconciliation entre les peuples. Lucie AUBRAC décède en 2007. Raymond Aubrac disparaît en 2012.

Leurs mémoires ont été unanimement honorées par les représentants de la nation qui ont salué les deux figures de la Résistance et deux passeurs de témoins auprès des jeunes générations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADO, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver sur les nouvelles dénominations suivantes :

- La salle des mariages devient « **salle Claudine DECIMO** »,
- La rue Charles RICHET devient « **rue Olympe de GOUGES** »,
- L'avenue du Cimetière communal devient « **l'avenue Lucie et Raymond AUBRAC** ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Nouvelles dénominations

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-005-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2021-006

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0**

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSE par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M.KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PLAN D' ACTIONS 2021-2023 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE

Madame AZZOUG expose au conseil,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, qui prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités de l'élaboration et de mise en œuvre de ce plan. Il comportera obligatoirement des mesures en fonction des quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précisera :

- Les mesures auxquelles s'engage l'employeur public ;
- Le ou les objectifs à atteindre pour chaque mesure ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures ;
- Si possible, les moyens et outils mis à disposition ;
- Le calendrier de mise en œuvre des mesures.

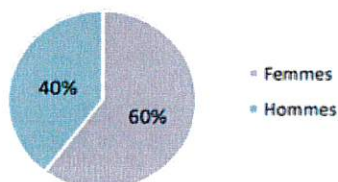
Outre l'obligation légale, ce sujet demeure un enjeu déterminant pour la collectivité du Kremlin-Bicêtre. Ainsi un séminaire relatif aux questions posées par l'égalité entre les femmes et les hommes s'est-il tenu en début d'année 2020, à destination des responsables et chefs de service, en lien avec le CNFPT et une compagnie théâtrale, afin que chacun s'interroge à la fois individuellement et collectivement, pour s'affranchir des représentations et des stéréotypes dans ce domaine.

Principales données de cadrage

Ces chiffres sont issus de la synthèse reprenant les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2019. Celle-ci a été réalisée par le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France, par extraction des données du Rapport sur l'Etat de la collectivité 2019 transmis en 2020.

➡ **Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 325 femmes et 213 hommes sur emploi permanent**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



➡ **21 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 16 % des hommes**

	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent
Hommes	84%	16%
Femmes	79%	21%
Ensemble	81%	19%

▶ **59 % des fonctionnaires sont des femmes et 41 % des hommes**

▶ **66 % des contractuels permanents sont des femmes et 34 % des hommes**

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein (ETP) rémunéré, on dénombre :

- 180 fonctionnaires hommes / 35 contractuels hommes
- 270 fonctionnaires femmes / 76 contractuelles femmes

40% des hommes sont titulaires de la fonction publique pour 60% des femmes.

Au ratio, la collectivité compte ainsi davantage de fonctionnaires féminins que masculins.

Axe 1 / Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	45 720 €	37 979 €	25 451 €	24 931 €	24 374 €	24 713 €
Technique		45 803 €	31 857 €	33 771 €	24 714 €	21 543 €
Culturelle	s	s	s	25 112 €		25 780 €
Sportive			33 804 €			
Médico-sociale		39 634 €		s	s	24 462 €
Police					37 152 €	s
Incendie						
Animation			31 650 €	40 710 €	21 540 €	17 322 €

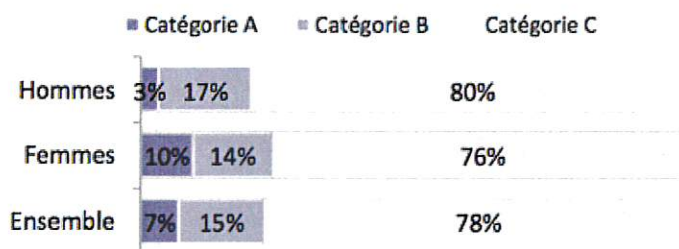
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

On observe un écart négatif de rémunération moyenne à l'égard des femmes pour les profils suivants :

- **Cat A - filière administrative** : l'écart est d'autant plus significatif que le nombre d'hommes dans cette catégorie et cette filière est de 7, pour 14 femmes. De plus, 83% des agents de la filière administrative sont des femmes.
- **Cat C - filière technique** : l'écart peut s'expliquer dans cette filière et catégorie, où il y a plus d'hommes que de femmes : 142 hommes pour 111 femmes.
- **Cat C - filière animation** : l'écart est également significatif compte tenu du nombre d'hommes et de femmes dans cette catégorie et filière : 11 hommes et 35 femmes.

A noter également que 76% des femmes sont des agents de catégorie C (cf. graphique ci-dessous).

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	82%
	Catégorie B	57%
	Catégorie C	59%

Ce dernier graphique montre que la catégorie A n'est composée qu'à 18% d'hommes. L'inégalité salariale dans cette catégorie est d'autant plus exacerbée. Il y a ainsi moins d'hommes mais ils sont davantage rémunérés dans la filière administrative de la catégorie A.

Ces écarts n'apparaissent pourtant pas dès lors que le montant total des rémunérations, par catégorie, est consolidé.

Comparaison avec le rapport sur l'état de la collectivité en 2017

Montant total des rémunérations annuelles brutes 2017-2019

2017			
	Hommes	Femmes	écart
Catégorie A	370 366	932299	561933
Catégorie B	964 890	1 682 684	717794
Catégorie C	3 840 273	5 695 062	1854789

2019			
	Hommes	Femmes	écart
Catégorie A	351 599	1 239 440	887841
Catégorie B	1 059 256	1 350 734	291478
Catégorie C	4 295 506	5 888 447	1592941

Les écarts restent sensiblement les mêmes pour la période observée.

Les écarts négatifs à l'encontre des femmes se révèlent finalement dans les rémunérations moyennes par catégories et filières précises.

Le manque d'analyses plus fines définit ainsi un premier axe de travail qui consistera en la mise en place d'outils de suivi plus précis sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes travaillant au sein de la collectivité du Kremlin-Bicêtre.

Plan d'actions proposé:

2021 :

- Etablir un diagnostic précis : en lien avec le SIRH, développer des indicateurs permettant l'analyse et la compréhension des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et proposer des axes d'amélioration.
- Examiner les conditions d'attribution du régime indemnitaire de base pour les agents occupant un poste à niveau de responsabilité identique dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

2022 :

- Analyser et corriger le cas échéant les critères d'attribution des primes
- S'engager dans une démarche de certification : prendre connaissance des différentes démarches de certification type label Egalité professionnelle, label Diversité.
- Préparer, accompagner et mettre en œuvre la démarche.

2023 :

- Engager la démarche de certification en mode projet

Axe 2 / Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Données clés relatives à l'évolution de carrière et la titularisation en 2019

— Évolution de carrière et titularisation

➡ Un agent a été lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel et a été nommé dans la collectivité

0,0 % des hommes nommés suite à la réussite à un concours contre 0,0 % des femmes

0,0 % des hommes nommés suite à la réussite à un examen professionnel contre 0,4 % des femmes

► Pour rappel, 59% des fonctionnaires sont des femmes

➡ Titularisation

16 agents stagiaires ont été titularisés en 2019 dont 4 femmes et 12 hommes

24 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires en 2019 dont 15 femmes et 9 hommes

➡ 19 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019

4,5 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 4,3 % des femmes

2

Avancements au cours de l'année 2019

Ce tableau concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon ou de grade, au cours de l'année 2019.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	70	115
. avancement de grade	8	12

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un avancement de grade à la suite d'une :	Hommes	Femmes
. promotion au choix	8	11
. réussite à un examen professionnel de promotion interne :	0	1
- ayant entraîné une "nomination stagiaire"	0	1
- n'ayant pas entraîné une "nomination stagiaire"	0	0
.réussite à un concours :	0	0
- ayant entraîné "une nomination stagiaire"	0	0
- n'ayant pas entraîné "une nomination stagiaire"	0	0

Chiffres à retenir

- 16 agents stagiaires ont été titularisés en 2019 : 4 femmes et 12 hommes ;
- 24 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires en 2019 : 15 femmes et 9 hommes ;
- 115 femmes et 70 hommes ont connu un avancement d'échelon ;
- 12 femmes et 8 hommes ont connu un avancement de grade.

➔ **Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)**

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	83%	17%
Technique	44%	56%
Culturelle	100%	
Sportive		100%
Médico-sociale	97%	3%
Police	10%	90%
Incendie	-	-
Animation	71%	29%

- ⇒ Il existe deux filières où les agents féminins sont particulièrement sous-représentés : la filière PM et la filière sportive.
- ⇒ A l'inverse, les agents masculins sont sous-représentés dans les filières culturelles, administratives et d'animation.

Plan d'actions proposé :

Pour l'année 2021 :

- **Mixité des métiers**
 - Continuer à communiquer sur les métiers sans stéréotypes de genre ;
 - Garantir l'égalité de traitement formalisée à la fois au sein de la fiche de poste, du statut et par la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
 - Effectuer des recrutements exemplaires : la collectivité possédant déjà une procédure de recrutement objective, la mise en place de formations à destination des RH et des responsables de services demeure très opportun ;
 - Sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la discrimination par le biais de formations dédiées :
 - ✓ Mettre en place un nouveau séminaire sur l'égalité Femmes Hommes à destination des responsables de service pour continuer à sensibiliser régulièrement sur ce sujet ;
 - ✓ Mettre en place des formations sur le recrutement, abordant des sujets comme la non-discrimination et l'égalité Femmes Hommes, à destination des RH et des responsables de services réalisant des entretiens ;
 - ✓ Consolider les formations de proximité sur l'égalité professionnelle et le respect mutuel entre les agents.
- **Accompagnement des parcours et égal accès aux responsabilités professionnelles**
 - Procédures de promotion, en particulier d'avancement : détailler les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements et promotions de grade, dès lors que pour ces procédures, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables.
 - Concevoir/remettre à chaque agent un livret d'accueil comprenant l'ensemble des informations relatives à la FPT et intégrant le volet de l'égalité professionnelle.

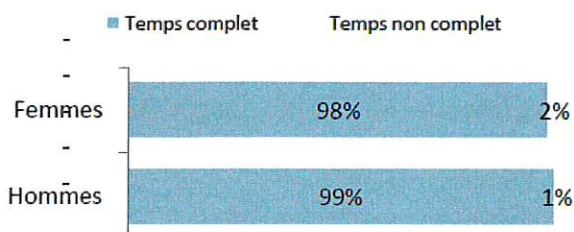
Pour l'année 2022 :

- **Mixité des métiers**
 - Travailler sur la mixité des filières : mise en place de formations susceptible d'attirer des agents dans ces métiers, mise en place de vis-à-vis, promouvoir les mobilités vers ces métiers.
- **Accompagnement des parcours et égal accès aux responsabilités professionnelles**
 - Mettre en place des indicateurs de suivi des promotions par genre

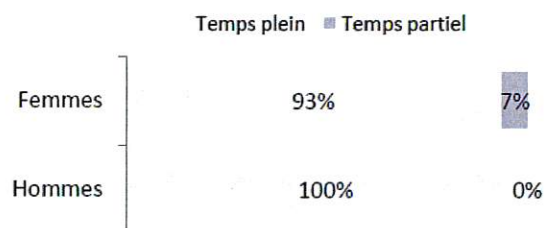
Axe 3 / Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

Données relatives aux emplois à temps complet, non complet, et absentéisme en 2019 :

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,10%	3,04%
	Ensemble : 4,28%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	9,08%	4,86%
	Ensemble : 7,41%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,91%	5,08%
	Ensemble : 8,00%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

➔ Congés maternité, paternité ou adoption des

	Taux d'absentéisme	
	Femmes	Hommes
Maladie ordinaire	4,53%	2,17%
Accidents de service	0,37%	0,75%
Accidents de trajet	0,20%	0,12%
Longue maladie	1,47%	0,77%
Maladie de longue durée	2,51%	1,06%
Maladie professionnelle		
Maternité et adoption	0,36%	
Paternité et adoption		0,13%
Autorisation spéciale	0,47%	0,09%

On observe que les femmes sont plus souvent en temps non complet (TNC) et partiel que les hommes. De même, pour le taux d'absentéisme, qui concerne 9,91% d'agents féminins contre 5,08% chez les agents masculins.

Plan d'actions proposé :

Pour l'année 2021 :

- **Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail**
 - Mise en place et encadrement du Télétravail
 - Adapter la charge de travail aux objectifs (en lien avec les CREP)
 - Proscrire les horaires, réunions et communications tardives (à préciser dans une charte des temps)
 - Réguler l'usage de la messagerie électronique – définir le cadre de la « déconnexion »
- **Soutien à la parentalité**
 - Facilitation de la prise de congés familiaux et de la reprise à l'issue
 - Incitation au congé paternité
 - Entretien avant et après congés longues durées (avec RH + N+1)
 - Continuer de proposer des entretiens individuels sur l'orientation de carrière (30 agents reçus par la RH en 2019)

Pour l'année 2022 :

➤ **Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail**

- Mise en place d'une charte des temps : regroupant les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée

➤ **Soutien à la parentalité**

- Concevoir des plaquettes d'informations à l'adresse des agents sur l'impact des congés familiaux (congés parental, de solidarité familiale, de présence parentale, demande de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou demande de temps partiel) par rapport à leurs carrières
- Modes de garde et organisation personnelle – Proposition d'aides à la garde d'enfants

Axe 4 / Prévenir et traiter les situations de discrimination, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

Actes de violence ou de harcèlement identifiés en 2019 :

— Acte de violence ou de harcèlement

➤ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➤ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Aucun signalement n'est à déplorer à ce titre auprès de la Direction RH en 2019.

L'on peut tout de même questionner la réalité ces chiffres, puisqu'il n'existe pas de dispositif permettant d'identifier ce type de situation au sein de la collectivité. La première mesure à mettre en œuvre serait ainsi de le créer.

Plan d'actions proposé:

Pour l'année 2021 :

- Identification d'un référent unique pour recueillir les signalements d'actes de violence et/ou harcèlement
- Mise en place d'un dispositif d'alerte/signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations
- Intégrer ces informations dans le livret d'accueil à destination des agents

Pour l'année 2022 :

- Formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements en particulier des publics prioritaires (agents, encadrants, services RH, représentants du personnel, assistants sociaux) ;

- Sensibiliser le jeune public et les familles : proposer et déployer sur le long terme des projets pédagogiques contre la discrimination et sur l'égalité femmes-hommes en partenariat avec le service Enfance Enseignement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG,

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle ;

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;

Vu la loi du 4 août 2014 (article L 2311- 1-2 du CGCT) qui dispose entre autre que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT;

Vu l'avis du conseil technique,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. CHIAKH, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique **De prendre acte** de la présentation du plan d'actions à mener sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Mairie du Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-006-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-007

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN DU MOBILIER ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur CHIAKH expose au conseil,

La ville a décidé en 2019 de relancer une consultation ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal, en vertu des dispositions de l'article R. 3121.5 du Code de la commande publique.

Le précédent marché d'une durée de 12 ans est arrivé à son échéance le 20 juin 2018, mais a été prolongé par deux avenants successifs d'une période de 12 mois chacun. Le contexte sanitaire n'a pas permis de finaliser la procédure de concession en cours, ainsi, les 2 parties (ville et société JC Decaux) ont décidé conjointement de poursuivre la collaboration jusqu'à la notification du futur contrat, cet accord a été formalisé par courrier de la société JF Decaux.

Dans le cadre de la nouvelle consultation, la durée de la concession a été fixée à 17 ans. Ce choix correspond à l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains mis à disposition et entretenus par le concessionnaire, compte-tenu des investissements nécessaires à la réalisation de la prestation du mode de rémunération retenu dans le cadre du présent contrat.

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles s'effectuent les fournitures de mobiliers urbains destinés à l'information municipale, à l'abri des usagers des transports en commun, de divers mobiliers urbains et de leur mise en place sur le domaine public de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des :

- Mobiliers urbains d'information municipale et publicitaire,
- Mobiliers urbains d'affichage libre et associatif,
- Abris-voyageurs des usagers des transports en commun publicitaires,
- Panneaux d'affichage digital pour la publicité et l'information municipale,

et également sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien des :

- Mobiliers urbains non-publicitaires (Mobiliers d'affichage administratif et municipal, colonnes d'affichage culturel, mobilier urbain d'information municipale.)
- Abris-voyageurs des usagers des transports en commun non-publicitaires,
- Sanitaires publics à entretien automatique,
- Journaux électroniques d'information municipale.

Les mobiliers urbains, objets du présent contrat, sont mis à disposition de la Ville du Kremlin-Bicêtre, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique. A ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

La mise à disposition des mobiliers urbains et leur installation recouvrent :

- Les études techniques et de design,
- Les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation,
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisations diverses,
- Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public :
 - ✓ Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements
 - ✓ éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement...),
 - ✓ Le récolement sur le plan numérisé de la Ville avec repérage photographique du mobilier,
 - ✓ Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et
 - ✓ l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées,
 - ✓ Les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol,
 - ✓ Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat,
 - ✓ L'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté.
- La mise à disposition, à proprement parler, des mobiliers,

- La mise à disposition de mobiliers supplémentaires, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen,
- Les éventuels déplacements de mobilier suivant les dispositions de l'article 5.5,
- La dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique,
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers,
- La gestion des espaces publicitaires,
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

Le périmètre de la concession s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

La consultation lancée en 2019 a fait l'objet d'une dématérialisation complète sur le profil d'acheteur public du Kremlin-Bicêtre afin de permettre une large mise en concurrence.

L'unique candidature parvenue est celle de la société JC DECAUX France.

Leur offre a été analysée selon les critères déterminés ci-dessous :

- Qualité esthétique,
- Qualité technique,
- La qualité de la gestion des mobiliers et les moyens disponibles pour intervenir,
- Qualité du service d'affichage et de gestion du parc,
- Qualité environnementale,
- Solidité financière de l'offre.

La phase de négociations a permis d'aboutir à une offre qui répond de manière satisfaisante aux attentes de la ville et aux critères définis dans la procédure.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 25 janvier 2021 et a retenu l'offre de la société JC Decaux.

L'offre est constituée notamment de nouveautés par rapport à la concession existante :

- Un abribus supplémentaire
- Des espaces d'affichage associatif distincts des espaces d'affichage libre
- Des panneaux d'affichage recto-verso pour une meilleure visibilité
- 3 panneaux numériques supplémentaires

Le présent rapport a donc pour objet d'attribuer la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal à la société JC Decaux.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le rapport final des négociations dans le cadre de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis réunie le 25 janvier 2021,

Vu le contrat de concession ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADOUC, Mme AZZOUZ, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De confier la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal à la société JC Decaux.
- Article 2** D'approuver le contrat de concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal pour une durée de 17 ans à compter de la mise en service du premier mobilier constatée par procès-verbal.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession avec la société JC Decaux et tous les documents s'y rattachant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maumont

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN DU MOBILIER ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-007-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2021-008

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0**

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADOE par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE
MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Monsieur EDET expose au conseil,

L'ensemble des structures petite enfance de la ville du Kremlin-Bicêtre datant des années 2000, une planification d'entretien et un plan de rénovation ont été mis en place afin d'assurer la conformité des structures aux normes de sécurité.

Pour ce faire, la ville peut s'appuyer sur le fonds de modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants proposé par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de sa politique d'action sociale. Ce fonds a pour finalité de répondre à un enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de leur attractivité et d'optimisation de leur gestion.

Il a été décidé de remplacer le revêtement de sol devenu trop vétuste de la Crèche Familiale Antoine de Saint Exupéry. La commission d'action sociale de la CAF a accordé à la ville une subvention de 3 604 € permettant ainsi la réalisation de ces travaux.

La présente convention décrit les modalités de calcul et les délais de paiement de cette subvention.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean – Philippe EDET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants n° 202000644, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectifs et de financement n°202000644 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne au titre du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant au profit des équipements du jeune enfant financés par la prestation de service.

Article 2 D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-008-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-009

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE – ANNEE 2021

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres (des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune du Kremlin-Bicêtre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 novembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune du Kremlin-Bicêtre qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie, objet de la présente délibération, et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-2; L.2252-1 et L.2252-2,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale,
Vu la délibération n° 2020-088, en date du 13 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,
Vu le budget primitif de l'exercice 2021,
Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune du Kremlin-Bicêtre, afin que la ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit *le Modèle 2016-1* en vigueur à la date des présentes, ci-annexé,
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. CHIAKH, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article 1 : Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - année 2021

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021**Date de réception de l'accusé de
réception :****Numéro de l'acte :** 2021-009 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210211-2021-009-DE**Date de décision :** 11/02/2021**Acte transmis par :** Enide CHARLES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.3. Emprunts

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-010

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR UNE FAMILLE KREMLINOISE

Madame FOURCADE expose au conseil,

La ville du Kremlin Bicêtre a été sollicitée par l'Association Pour le Logement des Jeunes Mères (APL JM) afin de donner son avis sur une demande de remise gracieuse de dette d'une famille kremlinoise.

Cette famille se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette dont le montant s'élève à 517,89 euros.

D'après le bordereau de situation transmis par le Trésor Public, cette dette correspond à des factures de 2019 (restauration et halte-garderie) non acquittées à ce jour.

Les raisons évoquées pour le non-paiement de cette dette sont :

1. La perte d'emploi de madame et monsieur.
2. Ce couple bénéficie d'une autorisation provisoire de séjour en tant que parent accompagnant un enfant malade. Celle-ci ne leur permet pas d'avoir recours aux droits auprès du pôle d'emploi ou de la CAF, la famille est donc sans ressources.
3. L'impossibilité par le Trésor Public de mettre en place un échéancier sans aucune ressource.

Notre attention a été attirée par la situation précaire de cette famille.

Un débiteur d'une créance locale, régulièrement mise à sa charge, peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation familiale, financière ou autre).

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par l'Association Pour le Logement des Jeunes Mères,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 8 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. CHIAKH, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. DELANNOY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article unique

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par l'Association Pour le Logement des Jeunes Mères (APL JM) pour un montant total de 517,89 euros.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de remise gracieuse

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-010-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-011

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 21
Représentés 14
Absents... 0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADOUC par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE –
ADHÉSION AUPRES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
PETITE COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MÉDECIN DU
TRAVAIL

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) propose aux collectivités, des services de médecine professionnelle et préventive aux missions élargies et adaptées à l'environnement des collectivités territoriales. Il s'est spécialisé au fil des années notamment, dans les domaines de la prévention. En cela il propose aux collectivités adhérentes, des dispositifs d'assistance, de conseil, de soutien et d'accompagnement, pour améliorer les situations des agents dans leur environnement professionnel. A disposition des collectivités, des médecins du travail, des assistants sociaux (F/H), des psychologues du travail, des ergonomes, des ingénieurs de la prévention des risques professionnels.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour cette raison, la ville du Kremlin-Bicêtre fait le choix de se doter d'un secteur de la prévention soutenu et structuré. En recrutant un conseiller en prévention à temps plein, en s'attachant les services d'une assistante sociale du personnel, d'une psychologue du travail et d'un médecin du travail. Toutefois les acteurs de la prévention sont peu nombreux et souvent mobiles. Pour ces raisons, 2 postes sont actuellement vacants et des dispositions ont été prises pour le recrutement d'un médecin du travail et d'un assistant social (F/H) du personnel. Pour mémoire, la ville n'a plus de médecin de prévention depuis plus de deux ans.

La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur Le Maire de signer la convention portant adhésion au service de médecine préventive du CIG pour la mise à disposition d'un médecin du travail à destination des agents territoriaux du Kremlin-Bicêtre.

Il aura pour missions de procéder à la surveillance médicale des agents de la ville tout en menant des actions dans le milieu professionnel. La convention d'adhésion est annexée à la délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 11,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 8 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. CHIAKH, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. DELANNOY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, TRAORE, Mme COURDY, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme BRICOUT, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme MANAUT, M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'adhérer au service de médecine préventive mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour l'ensemble des agents titulaires ou non.
- Article 2** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention prenant effet dès sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année 2021, renouvelé tacitement tous les ans pour chacune des quatre années civiles suivantes.
- Article 3** D'autoriser l'utilisation des crédits nécessaires inscrits au budget.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Ressources Humaines - Médecine professionnelle et préventive - adhésion auprès du Centre Interdépartemental des Gestion de la Petite Couronne pour la mise à disposition d'un médecin du travail

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : 2021-011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-011-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2021-012

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Présents	21
Représentés	14
Absents...	0

Le 11 février 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 29 janvier 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BADOUC par Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme BRICOUT M. CHIAKH
Mme COURDY par Mme FOURCADE
Mme THIAM par M. HASSIN
M. TAPA par Mme FOURCADE
M.KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU SUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION AU KREMLIN-BICETRE

Vœu présenté par le Groupe « Pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, Tous citoyens », par le « Groupe Le Kremlin-Bicêtre en commun » et par le « Groupe des Elus Socialistes ».

Monsieur TRAORE expose au conseil,

Depuis bientôt un an, le virus de la Covid-19 frappe notre pays, ses habitants et son économie. Les conséquences économiques, humaines et sociales, particulièrement pour les jeunes et les personnes déjà fragiles et en situation de précarité, sont dévastatrices et s'annoncent durables.

Dès les premiers jours du confinement engagé en mars 2020, les Maires et le Département ont déployé des énergies formidables en faveur de l'assistance aux populations. Les collectivités ont tenté de répondre aux besoins, parfois au-delà de leurs responsabilités, malgré les contraintes budgétaires qu'elles subissent. Le service public de proximité a démontré toute sa pertinence dans un contexte de défaillance des services de l'État.

Alors que les premiers vaccins sont arrivés en France, force est de constater que l'État n'a pas tiré les enseignements de 2020. La campagne vaccinale prend des allures de fiasco, voire de naufrage technocratique. Face à la pandémie qui perdure, notre pays prend un retard inquiétant pour protéger les populations.

Face à cela, il y a urgence à changer de stratégie. Parce que l'espoir de la vaccination pour renouer avec une vie normale ne peut pas être gâché, l'État doit faire confiance aux collectivités de proximité pour l'accompagner dans une vaccination de proximité, réactive et efficace.

Il doit également donner aux Français une perspective en indiquant la date approximative à laquelle, les plus fragiles étant désormais protégés, la France pourra se remettre enfin au travail.

Nous considérons que dire la vérité aux Français n'est pas seulement un acte essentiel, c'est un devoir.

Nous considérons que la vaccination est un enjeu fondamental de la lutte contre la pandémie et il est crucial que les Kremlinois, et plus largement les habitants du bassin de vie puissent, bénéficier d'un accès aisé au vaccin.

Nous considérons qu'il est nécessaire de renforcer encore le maillage actuel. Aussi, nous appuyons la demande des maires de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre d'ouverture d'un nouveau centre de vaccination.

A ce titre, le centre social de la ville, situé au 25 bis, avenue Charles-Gide, est en capacité d'accueillir plusieurs personnels de santé et la logistique nécessaire à l'installation d'un centre ambulatoire de vaccination.

C'est le sens du vœu que nous adressons ce jour à l'Etat, une politique vaccinale réclame clarté, visibilité et équité territoriale.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU).

_____ DECIDE _____

Article unique : Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande à l'État l'ouverture d'un centre de vaccination au Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Voeu sur l'ouverture d'un centre de vaccination au Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 2021-012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210211-2021-012-DE

Date de décision : 11/02/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motions